

COMPT E R E N D U

D U C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du Mardi 15 juillet 2008

CM en exercice 33
CM Présents 29
CM Votants 32

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 8 juillet 2008

L'an deux mil huit, le mardi 15 juillet dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur PETIT Maire,

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, Fabienne MONOD, Samir OULHRIR, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH.

Absents représentés : Roland MULTIN par Régis PETIT
André POUGHEON par Thierry MARTINET
Viviane BRUANT par Guy LARMANJAT

Absent : Jean Paul PICARD

Secrétaire de séance Mourad BELLAMMOU

DELIBERATION 08.162

CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'OMCB

Monsieur Thierry MARTINET rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €
- L'OMCB perçoit une subvention municipale supérieure à ce seuil. A ce titre, il est proposé d'établir une convention d'objectif avec cette association.
- La Commission Culture a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.163 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OMCB

Monsieur MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2008 pour subventionner l'OMCB.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mercredi 25 juin 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'OMCB pour financer les actions ci-après décrites :

Article 6574 - Fonction 303 - Enveloppe Culture

Objet	Répartition	rappel 2007	Proposition 2008
O.M.C.B.		67 800,00 €	69 746,61 €
PROGRAMMATION	Annuelle	51 000,00 €	52 000,00 €
	Janvier	8 825,00 €	
	Mars	16 675,00 €	
	2ème semestre	25 500,00 €	52 000,00 €
PRIX DU CARNAVAL		1 000,00 €	1 000,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE		5 000,00 €	5 000,00 €
VIE ASSOCIATIVE ANIMATIONS - AIDE AUX ASSOCIATIONS		10 800,00 €	11 000,00 €
INTERVENANT DU SPECTACLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE			746,61 €
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL CONSEIL GENERAL		58 120,00 €	28 000,00 €
Financement du programme culturel de la Ville pour 2006		28 017,00 €	
Financement du programme culturel de la Ville pour 2007		30 103,00 €	
Financement du programme culturel de la Ville pour 2008			28 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL		125 920,00 €	97 746,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES SUR
PROPOSITION DE L'OMCB : FONCTIONNEMENT - AIDES AUX
PROJETS - ENCOURAGEMENT AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2008 pour subventionner les Associations Culturelles.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mercredi 25 juin 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations culturelles suivantes :

Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture

	Bénéficiaire	Réalisé 2007			Propositions 2008				
		Fonctionnement	* Projets stages	Encouragement	Exception	Fonctionnement	* Projets stages	Encouragement	Exception
1	AQUARIOPHILE CLUB			200,00 €					
2	ART SCENE / ACTES MOMES	1 050,00 €	1 546,61 €		440,00 € 160,00 €	540,00 €			
3	ATOUT JEUNES BELLEGARDE			300,00 €			400,00 €		
4	BARCAROLLE COMPAGNIE	745,00 €	1 000,00 €			760,00 €			
5	BIBLIOTHEQUE SONORE	710,00 €				720,00 €			
6	BIBLIOTHEQUES EN CAMPAGNE			170,00 €			170,00 €		
7	COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE			4 650,00 €			3 500,00 €		
8	DU COTE DE CHEZ ELLES	620,00 €				630,00 €			
9	ENSEMBLE HARMONIQUE	3 000,00 €	700,00 € 940,00 €	6 220,00 €		3 060,00 €			
10	L'OREILLE EN FETE	520,00 €			2 139,75 €	530,00 €		2 000,00 €	
11	NUMISMATIQUE CARTOPHILE	540,00 €				550,00 €			
12	PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE	645,00 €	1 100,00 €			660,00 €			
13	PARENTS D'ELEVES ECOLE TURQUE	530,00 €	non versée			pas de demande			
14	PARENTS D'ELEVES FAMILLES ESPAGNOLES	650,00 €				660,00 €			
15	PHILATELISTES ASSOCIATION	530,00 €				540,00 €			
16	RENAISSANCE CHATEAU DE MUSINENS			7 500,00 €	1 300,75 €		8 000,00 €	1 300,00 € 690,00 €	
17	SORGIA FM EXIL	860,00 €		3 506,00 €		880,00 €	3 506,00 €		
18	TRAIT D'UNION COMPAGNIE	1 430,00 €				1 460,00 €			
19	VILLANELLE (LA)	830,00 €	1 544,11 € 87,50 €		1 000,00 €	845,00 €			
20	L'IGN'ART						1 000,00 €		
	TOTAL	12 660,00 €	6 918,22 €	22 546,00 €	5 040,50 €	11 835,00 €	- €	16 576,00 €	3 990,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.165**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
SCOLAIRES SUR PROPOSITION DE L'OMCB**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2008 pour subventionner des Associations Scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mercredi 25 juin 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations scolaires suivantes :

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Culture

		Réalisé 2007				Propositions 2008				
	Bénéficiaire	Fonctionnement	* Projets stages	Encouragement	Exception	Fonctionnement	* Projets stages	Encouragement	Exception	Observations
1	FSE LOUIS DUMONT	505,00 €	682,50 €			515,00 €				
2	FSE SAINT EXUPERY	510,00 €	578,00 €			520,00 €				
3	SOU DES ECOLES	2 520,00 €				2 570,00 €				
TOTAL		3 535,00 €	1 260,50 €	- €	- €	3 605,00 €	- €	- €	- €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2008 pour subventionner la MJC Centre Jean Vilar.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mercredi 25 juin 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la MJC Centre Jean Vilar pour financer les actions ci-après décrites :

Article 6574 - Fonction 302 - Enveloppe Culture

Objet	Répartition	Réalisé 2007	Propositions 2008
MJC CENTRE JEAN VILAR		265 797,00 €	257 300,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Annuelle	222 000,00 €	226 400,00 €
	Janvier	17 583,00 €	18 806,00 €
	Février	17 583,00 €	18 806,00 €
	Mars	17 583,00 €	18 806,00 €
	Avril	17 583,00 €	18 806,00 €
	Mai	17 583,00 €	18 806,00 €
	Juin	17 583,00 €	18 806,00 €
	Juillet	17 583,00 €	18 806,00 €
	Août	17 583,00 €	18 806,00 €
	Septembre	17 583,00 €	18 806,00 €
	Octobre	63 753,00 €	57 146,00 €
FILM D'ANIMATION		1 300,00 €	1 300,00 €
FESTIVAL BD		8 400,00 €	8 400,00 €
ANIMATION CARNAVAL		2 600,00 €	2 600,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE		2 700,00 €	2 700,00 €
ENCOURAGEMENT SUR PROPOSITION O.M.C.B.		1 470,00 €	1 500,00 €
COUPONS CINEMA		417,00 €	-
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Financement du programme culturel de la Ville pour 2006	14 008,00 €	
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2007	12 902,00 €	
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2008		14 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.167

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES ANCIENS DU MAQUIS POUR LE FINANCEMENT DU MONUMENT DE MAQUIS AIN HAUT-JURA

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2008 pour subventionner les associations culturelles.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le mercredi 25 juin 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association suivante :

Article 6574 - Fonction 3242 - Enveloppe Culture

Anciens du Maquis et du Haut Jura 825 €

L'association a payé la facture à l'entreprise chargée de la création et de la pose d'une borne en granit pour le monument du Maquis Ain Haut-Jura.

La municipalité a souhaité participer au financement de ce monument en prenant à sa charge 50 % des travaux.

La facture s'élevant à 1650 € la part de la Ville est de 825 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.168

ANNULATION DE LA DELIBERATION 07/243 - RESILIATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LA REGION-RHONE-ALPES POUR L'ADHESION DU CINEMA MUNICIPAL « LES VARIETES » AU DISPOSITIF CARTE RHONE ALPES «M'RA »

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 07/243 approuvant la convention entre la Ville de Bellegarde et la Région Rhône-Alpes pour l'adhésion du cinéma Municipal Les Variétés au dispositif carte Rhône-Alpes « M'ra » pour une durée de trois ans ;

VU les problèmes rencontrés avec les détenteurs de cette carte (incivilités, dégradation de matériel, insultes et menaces à l'encontre du personnel et des spectateurs, utilisation frauduleuse par des personnes non bénéficiaires) et les difficultés rencontrées pour gérer ces situations préjudiciables au bon fonctionnement de ce service ;

Vu la demande de résiliation de la convention d'adhésion au dispositif carte « M'ra » adressée à Monsieur le Président de la région Rhône-Alpes le 28 avril 2008 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette décision de résilier la convention avec la Région Rhône-Alpes conformément à l'article 8 de la convention d'adhésion au dispositif carte « M'ra » pour le cinéma municipal « Les variétés » permettant au partenaire de mettre un terme à l'application de ladite convention avec effet du 31 mai 2008.

Il est précisé que le terminal de paiement permettant les transactions a été repris par la Région Rhône-Alpes à la fin de la première échéance annuelle correspondant à la date de résiliation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de mettre un terme à compter du 31 mai 2008 à la convention avec la Région Rhône-Alpes pour l'adhésion du cinéma Municipal Les Variétés au dispositif carte Rhône-Alpes « M'ra ».

DELIBERATION 08.169

INDEMNISATION D'UNE STAGIAIRE AU SERVICE URBANISME DANS LE CADRE D'UN STAGE GESTION DES RISQUES DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur COUDURIER CURVEUR précise que Mademoiselle Elodie FAVRE a été recrutée au service urbanisme dans le cadre d'un stage Master 2 « Gestion des Risques dans les collectivités territoriales ». Celle-ci a pu travailler sur la rédaction d'un document d'information communal sur les risques majeurs ainsi que sur la mise en place d'un

plan communal de sauvegarde définissant l'organisation communale, en cas de crise (loi de modernisation de la sécurité civile 2004).

Satisfait de son travail, Monsieur COUDURIER CURVEUR propose comme le permet l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances ainsi que le décret 2008-96 du 31 janvier 2008 dans le secteur privé de verser une indemnisation à Mademoiselle Elodie FAVRE d'un montant de 50 % du SMIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08. 170 **CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL REGROUPANT UNE ECOLE DE MUSIQUE, UNE MEDIATHEQUE ET UN BUREAU INFORMATION JEUNESSE TRAVAUX PRELIMINAIRES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – LOTS N° 2 ET 3**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 07/225 du 22 octobre 2007, il a été approuvé la passation des 3 marchés de travaux relatifs aux travaux préliminaires pour la construction du Pôle Culturel, rue Lafayette.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux préliminaires, au stade actuel de l'avancement du chantier, des modifications ont été apportées sur certains ouvrages et nécessitent donc, conformément aux dispositions légales en vigueur, qu'un avenant aux marchés de travaux des lots visés ci-après soit établi :

Lot n° 02 « Fondations spéciales, mur de soutènement »; entreprise BOTTE FONDATIONS

Objet : Classe de protection des tirants

Montant initial du marché :	495.510,00 €HT, dont :
	⇒ Travaux de la phase 1 « Travaux préliminaires » : 415.810,00 €HT (prix forfaitaire),
	⇒ Travaux de la phase 2 « Travaux bâtiment » : 79.700,00 €HT (prix unitaires)
Présent avenant n°1 :	+ 18.561,96 €HT (imputé à 100 % sur les travaux de la phase 1)
Marché total :	514.071,96 €HT soit +4,46% du marché initial, dont
	⇒ Travaux de la phase 1 « travaux préliminaires » : 434.371,96 €HT
	⇒ Travaux de la phase 2 « travaux bâtiment » : 79.700,00 €HT (montant inchangé)

Lot n° 03 « Travaux de désamiantage, déconstruction sélective, démolition d'un parking » ; entreprise RANNARD FRERES

Objet : Modification de la clôture de chantier sur la Rue Lafayette, suite à la demande de la Ville de Bellegarde sur Valserine pour le maintien du trafic routier

Montant initial du marché : 99.560,00 €HT

- **Présent avenant n°1 :** + 4.954,40 €HT

- **Marché total :** 104.514,40 €HT soit +4,98% du marché initial

Après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Mesdames RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH, pouvoir de Madame BRUANT) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la passation des avenants tel qu'ils ont été établis par les entreprises et tels que décrits ci-après :

CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL - TRAVAUX PRELIMINAIRES
RECAPITULATIF

Lot(s) concerné(s)	Montant du marché initial H.T.	Montant des précédents avenants	Montant du présent avenant H.T.	Nouveau montant du marché €HT
Lot n° 02 « Fondations spéciales, mur de soutènement » Entreprise BOTTE FONDATIONS	495.510,00 €HT, dont : ⇒ Travaux de la phase 1 « Travaux préliminaires » : 415.810,00 €HT (prix forfaitaire) ; ⇒ Travaux de la phase 2 « Travaux bâtiment » : 79.700,00 €HT (prix unitaires)	0,00 €HT	+ 18.561,96 €HT (imputé à 100 % sur les travaux de la phase 1)	514.071,96 €HT, dont : ⇒ Travaux de la phase 1 « Travaux préliminaires » : 434.371,96 €HT ⇒ Travaux de la phase 2 « Travaux bâtiment » : 79.700,00 €HT (montant inchangé)
Lot n° 03 « Travaux de désamiantage, déconstruction sélective, démolition d'un parking » Entreprise RANNARD FRERES	99.560,00 €HT	0,00 €HT	+ 4.954,40 €HT	104.514,40 €HT

- **AUTORISE** la société NOVADE, mandataire du Maître d'Ouvrage, à signer ces avenants et tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 08.171

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONVENTION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES OU AERIENNES POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU HAUT DEBIT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN

Monsieur Serge RONZON explique à l'assemblée délibérante que le Syndicat Intercommunale d'Electricité de l'Ain déploie sur le département de l'Ain le réseau de très haut débit, ce réseau de communication électronique

devant à terme permettre l'accès de l'ensemble de la population du département de l'Ain en très haut débit. Il est nécessaire de conclure une convention entre la Commune de Bellegarde-sur-Valsérine et le Syndicat Intercommunale d'Electricité de l'Ain organisant les relations entre les parties dans le cadre de la mise à disposition par la Collectivité d'infrastructures existante pour le déploiement du réseau fibre optique et des équipements nécessaires à son fonctionnement.

Cette convention a notamment pour objet :

- la désignation des infrastructures utilisables
- recherche et définition des infrastructures à utiliser
- utilisation des infrastructures, travaux à engager
- entretien, déplacements d'ouvrages
- travaux neufs
- modalités financières
- durée de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Approuve le principe de la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

DELIBERATION 08.172 **MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUES HOCHÉ ET DES ECLUSES – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur RONZON rappelle à l'assemblée délibérante le projet de travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et la mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues Hoches et des Ecluses.

Afin de réaliser ce projet, il a été lancé un marché négocié passé en application des articles 34, 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Monsieur RONZON précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 juillet 2008 pour procéder à l'ouverture des offres reçues en Mairie.

La Commission d'Appel d'Offres a considéré que l'offre de l'entreprise ALBERTAZZI de Lentilly (69210) d'un montant de 418 565.32 euros TTC était, conformément aux critères retenus, la plus avantageuse.

Monsieur RONZON propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et la mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues Hoches et des Ecluses avec l'entreprise ALBERTAZZI pour un montant de 418 565.32 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.173**ACOMPTE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNE 2008 EN
ATTENTE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC LE CENTRE SOCIAL DE MUSINENS**

Monsieur le premier adjoint rappelle que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil ;
- le décret n° 2001 du 6 Juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 euros ;

Monsieur le premier adjoint précise que l'association gérant le centre social de Musinens sollicitant au titre de l'année 2008 une subvention d'un montant supérieur à ce seuil, il est donc nécessaire de passer avec cette association une convention d'objectifs. Celle-ci fait l'objet aujourd'hui d'un travail de réflexion pour définir les relations entre les deux parties mais n'est pas complètement achevée.

Compte tenu des difficultés financières, notamment de trésorerie,

Monsieur le premier adjoint propose, dans un premier temps de verser un acompte d'un montant de 20 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.174 **SUBVENTION 2008 DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION BEL AIR**

Monsieur Fillion expose qu'il convient d'accorder une subvention pour le fonctionnement de l'association Bel Air.

Cette subvention d'un montant total de 10 900€ sera imputée sur l'enveloppe Pôle Citoyen, article 6574, fonction 5224.

	Rappels 2006	Rappel 2007	Proposition 2008
Pilotage	10 500	10 700	10 900€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.175 **AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR LA
REALISATION D'UN PARKING RUE LAFAYETTE**

Vu le projet de parking situé rue Lafayette, sur la parcelle cadastrée Section AI 421 appartenant à la Commune de Bellegarde, Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal que le dossier de permis d'aménager doit être signé et déposé par Monsieur le Maire.

Monsieur MARANDET demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de permis d'aménager pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Mesdames RAYMOND, BRUANT, Messieurs LARMANJAT, THIELLAND, BLOCH, AGAZZI, pouvoir de Madame BRUANT),

* AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Permis d'aménager lié à la réalisation d'un parking sur Lafayette

* DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le vendredi 18 juillet 2008
notifié selon les lois et règlements en vigueur,**

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué